

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DPE 56 - DFA Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2020.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2020 est arrêté en équilibre à la somme de 2.512.700 euros pour la section d'exploitation et en excédent de 1.250 euros pour la section d'investissement constituée uniquement de recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO